

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 3 juillet 2020 pour la séance du 10 juillet 2020 à 20 heures à la salle des fêtes.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur le bassin versant de Mireloup : présentation de l'étude*
- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2020*
- *Subventions 2020*
- *Redevance du domaine public routier 2020 due par Orange*
- *Convention cadre pour la réalisation de prestations de service entre la commune de Bonnemain et la Communauté de Communes Bretagne Romantique : travaux de voirie en agglomération*
- *Personnel communal : création d'un poste d'assistante administrative au secrétariat de mairie*
- *Aide financière au projet de téléconsultation médicale de la pharmacie GAUTHIER de Bonnemain*
- *Elections de 5 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020*
- *Questions diverses*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : PIOT Marcel, DURÉ Marie-Hélène, JACQUEMIN Bruno, ADAMS Brigitte, CORMIER René, JOUBERT Michel, ESNAULT Alain, BARATTE Sylvie, ROBERT Laurence, BOUVIER Stéphanie, CITRÉ Laurent, GROSDIDIER Steven, CARRIC Julie, RONCIERE Lydie, DAUMER Mickaël, BONFILS Yannick, GARZETTA Jean-Pierre et BRICLOT Céline.

Absente excusée : Sonia ROBERT

Secrétaire de séance : Bruno JACQUEMIN

OBJET D_37_2020 : AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE) SUR LE BASSIN VERSANT DE MIRELOUP : PRESENTATION DE L'ETUDE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Bérangère HENNACHE, coordinatrice bassin versant du syndicat mixte de production d'eau potable « Eau du Pays de Saint-Malo » et à Monsieur Jean-Marc GIRON du service foncier du Département d'Ille et Vilaine, qui présentent le projet.

A l'initiative du conseil départemental et du syndicat mixte de production d'eau potable Eau du Pays de Saint-Malo, un aménagement foncier à vocation environnementale est en cours : ce projet a pour but, outre la restructuration des propriétés et exploitations agricoles, de mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité de l'eau sur le bassin versant de Mireloup (ce dernier étant classé captage prioritaire).

La première phase de la procédure consistait en une étude d'aménagement et en l'institution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier, organe de décision. Cette dernière sera à renouveler à la suite des élections municipales de mars 2020.

Le plan de financement présenté par le conseil départemental ne prévoit aucune participation communale.

À la suite de la présentation, Monsieur le Maire remercie les intervenants.

OBJET D_38_2020 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Préfecture de Rennes, reçu le 20/07/2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 10 juin 2020. En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET D_39_2020 : SUBVENTIONS 2020

Préfecture de Rennes, reçu le 20/07/2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions et participations attribuées aux associations communales et organismes divers. Ces propositions ont été examinées par la Commission des Finances dans sa séance du 9 juillet 2020. Monsieur le Maire précise que sept associations communales ne sollicitent pas de subvention en 2020 : CATM, Pêche communale, Troupe Tonone, Travaux manuels, Bonnemain Demain, la Bonnemain verte et les Mains Unies.

En ce qui concerne la subvention à l'ACCA, Monsieur Yannick BONFILS demande pourquoi le groupement de chasse de Pont Mélin n'a pas de subvention pour l'achat de bracelets sangliers. Monsieur le Maire lui répond que ce groupement n'est pas répertorié parmi les associations communales et n'a pas fait de demande.

Sur interrogation de Monsieur Yannick BONFILS concernant les justificatifs, Monsieur le Maire rappelle que les relevés bancaires des associations sont demandés et vérifiés avant l'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 15 voix pour et 3 abstentions (Yannick BONFILS, Jean-Pierre GARZETTA et Céline BRICLOT) :

- a) le maintien à compter du 1^{er} janvier 2020 des participations suivantes :
- 34 € par élève des établissements secondaires participant à des voyages ou séjours divers.
 - 15 € par élève des établissements primaires de la commune participant à des voyages scolaires.
 - 35 € par élève pour les fournitures scolaires.
 - 8.5 € par élève pour les jouets de Noël.
 - 12.5 € par élève pour les associations de parents d'élèves de la commune.

b) l'ensemble des propositions ci-dessous :

Association communales	
ACCA	224 €
ACCA destruction ragondins lagunes	100 €
ACCA bracelets sangliers	240 €
APEL 109 élèves	1 362.50 €
APEL voyages 71 élèves primaires	1 065 €
Amis de l'école publique 97 élèves	1 212.50 €
Amis école publique voyages 54 élèves primaires	810 €
Club du Bon'Accueil	182 €
Club Gymnastique Féminine	245 €
Comité d'Animation	220 €
OGEC fournitures scolaires 109 élèves	3 815 €
Stock Cars Club	392 €
Tennis de Table Granit Bleu	280 €

Association extra communales	
Football Club Meillac Lanhélin Bonnemain	1 347 €
Comice Agricole canton de Combourg	1 128 €
Office des Sports de la Bretagne Romantique (OSBR)	1 566 €
Prévention Routière	31 €
RASED	135.80 €

OBJET D_40_2020 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER 2020 DUE PAR ORANGE

Préfecture de Rennes, reçu le 20/07/2020

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter l'entreprise Orange tous les ans pour pouvoir percevoir la redevance d'occupation du domaine public routier. La déclaration d'occupation du domaine public routier d'Orange a été reçue le 25 juin 2020 et a permis le calcul de la redevance 2020.

Cette déclaration comprend un tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune, arrêté au 31 décembre 2019 :

Artère aérienne : 21.779 km

Artère en sous-sol : 25 495 km

Emprise au sol : 1.20 m²

Pour la redevance 2020, en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

Artère aérienne : 55.54 € / km

Artère souterraine : 41.66 € / km

Emprise au sol : 27.77 € / m²

Soit un total de **2 305.05 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE pour l'année 2020, d'un montant de 2 305.05 € ;
- décide que cette somme sera créditée à l'article 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du Budget Primitif 2020 de la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

OBJET D_41_2020 : CONVENTION CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : TRAVAUX DE VOIRIE EN AGGLOMERATION

Préfecture de Rennes, reçu le 20/07/2020

1. Cadre réglementaire

- Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 5211-56 et L5214-16-1
- Statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique
- Délibération n° 2019-10-DELA-125 : modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 01/01/2020 ;
- Instruction comptable M14

2. Description du contexte

Par délibération en date du 31 octobre 2019, le conseil communautaire a redéfini l'intérêt communautaire concernant la compétence voirie en redonnant aux communes l'exercice plein et

entier de la compétence voirie en agglomération (fonctionnement et investissement) et a modifié la charte de gouvernance à cet effet.

En conséquence, les modalités de soutien de la communauté de communes, au travers des prestations de service, font dorénavant l'objet d'une convention cadre établie entre chaque commune et la communauté de communes Bretagne Romantique.

Les communes souhaitant recourir aux services de la Communauté de Communes Bretagne Romantique devront formaliser leurs demandes en précisant les prestations qu'elles souhaitent solliciter.

Une convention préalable à tout commencement d'exécution devra être établie. Le modèle de convention à intervenir est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la convention-cadre pour la réalisation de prestations de service entre la commune de Bonnemain et la Communauté de Communes Bretagne Romantique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

OBJET D_42_2020 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE AU SECRETARIAT DE MAIRIE

Préfecture de Rennes, reçu le 20/07/2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire en date du 29 novembre 2016 et 25 septembre 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ pour mutation d'un agent au secrétariat de mairie, titulaire du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

Vu la procédure de recrutement initiée avec l'aide du CDG 35,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'assistante administrative à temps complet en charge de l'accueil, des services à la population et de la gestion du personnel périscolaire, à compter du 1^{er} août 2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- d’adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d’inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2020.
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État

OBJET D_43_2020 : AIDE FINANCIERE AU PROJET DE TELECONSULTATION MEDICALE DE LA PHARMACIE GAUTHIER DE BONNEMAIN

Préfecture de Rennes, reçu le 20/07/2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu’il n’y a plus de médecin généraliste installé sur la commune depuis le 1er juillet 2016.

Le recours à un cabinet de recrutement de médecins reste coûteux et souvent les installations ne sont pas pérennes. Une alternative est possible avec la téléconsultation médicale. Pour autant, la recherche de médecins pour l’installation dans le pôle santé reste toujours la priorité.

Monsieur Christophe GAUTHIER, pharmacien à Bonnemain, en accord avec l’ARS, propose l’installation d’une borne connectée de télé-médecine. Le but est de pérenniser son activité de pharmacien et de compléter une offre de santé de proximité qui vient enrichir l’offre existante au pôle santé par la présence du cabinet infirmier, de la kinésithérapeute et de la psychologue.

Le principe : une borne de téléconsultation médicale est installée par la société TESSAN dans les locaux de la pharmacie (dans une pièce préservant l’intimité exigée).

Le patient, après les formalités d’inscription (réalisées une seule fois lors de la première consultation) se connecte, soit directement, soit par l’intermédiaire du personnel de la pharmacie et demande un rendez-vous. Un créneau horaire lui est transmis (généralement entre 15 et 30 minutes) Le patient se présente à l’heure indiquée devant la cabine et attend que le médecin se connecte pour la consultation.

Une fois la consultation terminée, si une ordonnance a été prescrite, elle est imprimée et peut ainsi être immédiatement transmise au personnel de la pharmacie pour délivrance des produits.

Une aide financière est demandée à la commune sous réserve de la signature d’une convention fixant les obligations de chaque partie (TESSAN, pharmacie et commune), à savoir une aide de :

- 300 € (forfait/mois) sur une durée de 4 ans (coût total : 3 600 € x 4 = 14 400 €)

S’agissant de l’installation, il s’agit d’une location-vente sur une durée de 48 mois. Tous les frais d’installation et de maintenance, de logiciel, de la formation du personnel de la pharmacie et des frais annexes sont pris en charge par Monsieur Christophe GAUTHIER.

Monsieur le Maire précise que conformément à l’article L 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Lorsque l’initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d’un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural (...), la commune peut (...) accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l’aide d’une convention fixant les obligations de ce dernier.*

A la suite de la prise de parole virulente de deux personnes au sein du public, alors que celui-ci ne peut en aucun cas intervenir en séance, Monsieur le Maire a prononcé une suspension de séance de cinq minutes. Au départ des perturbateurs, la séance a repris son cours.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

Considérant l’intérêt, l’attractivité, l’aspect novateur du service de téléconsultation pour les administrés, mais aussi pour les personnes qui visitent notre territoire, ou qui travaillent sur notre commune,

- de décider d’accompagner l’initiative de la Pharmacie GAUTHIER, en prenant en charge une partie des frais de fonctionnement de la borne de téléconsultation, pour un montant mensuel de 300 €, sur une durée maximale de 4 ans.

- d’autoriser Monsieur le Maire à établir avec la Pharmacie GAUTHIER la convention de partenariat relative aux modalités de participation.

Monsieur Yannick BONFILS n'est pas opposé au projet mais considère sur le plan de l'éthique que cette borne devrait être installée au pôle santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 15 voix pour, 1 voix contre (Yannick BONFILS) pour les raisons évoquées ci-dessus et 2 abstentions (Jean-Pierre GARZETTA et Céline BRICLOT) ces propositions.

OBJET D_44_2020 : ELECTIONS DE 5 DELEGUES TITULAIRES ET DE 3 DELEGUES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020

Préfecture de Rennes, reçu le 13/07/2020

Le conseil municipal s'est réuni en la salle des fêtes le 10 juillet 2020 à vingt-deux heures.

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : Mesdames Marie-Hélène DURÉ, Brigitte ADAMS et Lydie RONCIERE et Monsieur Mickaël DAUMER.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Une seule liste est déposée et composée de : Monsieur Marcel PIOT, Madame Marie-Hélène DURÉ, Monsieur Bruno JACQUEMIN, Madame Sonia ROBERT, Monsieur Laurent CITRÉ, Madame Julie CARRIC, Monsieur René CORMIER et Madame Brigitte ADAMS.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la ou des candidatures, il est procédé au vote.

c) Élection des délégués titulaires et suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	18
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	3
e.	Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	15

Ont obtenu :

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
PIOT Marcel	15	5	3

Annexe 1 : Liste nominative des délégués et suppléants élus représentant la commune de Bonnemain

Monsieur Marcel PIOT	délégué
Madame Marie-Hélène DURÉ	déléguée
Monsieur Bruno JACQUEMIN	délégué
Madame Sonia ROBERT	déléguée
Monsieur Laurent CITRÉ	délégué
Madame Julie CARRIC	suppléante
Monsieur René CORMIER	suppléant
Madame Brigitte ADAMS	suppléante

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

En réponse aux questions posées par Monsieur Jean-Pierre GARZETTA, Monsieur le Maire lui répond que le terrain de tennis a été nettoyé et que les bornes WIFI4EU sont installées et en fonction depuis avril 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

N°	DATE	OBJET	FOLIO
37-2020	10/07/2020	<i>Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur le bassin versant de Mireloup : présentation de l'étude</i>	
38-2020	10/07/2020	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2020</i>	
39-2020	10/07/2020	<i>Subventions 2020</i>	
40-2020	10/07/2020	<i>Redevance du domaine public routier 2020 due par Orange</i>	
41-2020	10/07/2020	<i>Convention cadre pour la réalisation de prestations de service entre la commune de Bonnemain et la Communauté de Communes Bretagne Romantique : travaux de voirie en agglomération</i>	
42-2020	10/07/2020	<i>Personnel communal : création d'un poste d'assistante administrative au secrétariat de mairie</i>	
43-2020	10/07/2020	<i>Aide financière au projet de téléconsultation médicale de la pharmacie GAUTHIER de Bonnemain</i>	
44-2020	10/07/2020	<i>Elections de 5 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020</i>	

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjointe	DURÉ	Marie-Hélène	
2 ^{ème} adjoint	JACQUEMIN	Bruno	
3 ^{ème} adjointe	ROBERT	Sonia	Absente excusée
Conseiller municipal	ADAMS	Brigitte	
Conseiller municipal	CORMIER	René	
Conseiller municipal	JOUBERT	Michel	
Conseiller municipal	ESNAULT	Alain	
Conseiller municipal	BARATTE	Sylvie	
Conseiller municipal	ROBERT	Laurence	
Conseiller municipal	BOUVIER	Stéphanie	
Conseiller municipal	CITRÉ	Laurent	
Conseiller municipal	GROSDIDIER	Steven	
Conseillère déléguée	CARRIC	Julie	
Conseiller municipal	RONCIERE	Lydie	
Conseiller municipal	DAUMER	Mickaël	
Conseiller municipal	BONFILS	Yannick	
Conseiller municipal	GARZETTA	Jean-Pierre	
Conseiller municipal	BRICLOT	Céline	